



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 25
3 Avril 2025

Présents : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boulle, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet
Assistent : Lilian Meluc, Sébastien Duret

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 24 du 27 Mars 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

• Renvoi des feuilles de match

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

⇒ **Toutes les feuilles de match du week-end du 29 mars 2025 ont été reçues.**

3. Étude du dossier

• Match n° 53250521 Sautron AS 3 / Nort AC 6 - U13 D5 Groupe D du 15.03.2025

La Commission a réclamé la feuille de match de la rencontre.

Vu l'absence de réponse du club recevant,

Considérant l'article 139 et 139 bis des Règlements Généraux du District,
Considérant les articles 28 et 35 du Règlement des Critériums U12/U13 Masculins,
Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à Sautron AS
- D'amender le club de Sautron AS de la somme de 33 € pour non retour de la feuille de match.

4. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait est amendée du droit d'engagement.

5. Challenge U12, Challenge U13 Espoirs Crédit Agricole

Les finalités se sont déroulées ce samedi 29 mars 2025 à Vieilleville (Complexe Sportif Henri Dupont).

La Commission remercie le club de l'AS Vieilleville La Planche pour son accueil et la disponibilité de ses bénévoles tout au long de la journée, ainsi que la municipalité de Vieilleville.

La Commission remercie l'ensemble des équipes et félicite les lauréats :

- Challenge U12 : Saint-Nazaire AF
- Challenge U13 Espoirs Crédit Agricole Niveau 1 : Arche FC
- Challenge U13 Espoirs Crédit Agricole Niveau 2 : AS Sud Loire (2)
- Challenge U12 Climat des rencontres : UF Saint-Herblain
- Challenge U13 Niveau 1 Climat des rencontres : ES des Marais
- Challenge U13 Niveau 2 Climat des rencontres : US Philibertine (2)

Les classements définitifs figurent ci-dessous :

	Challenge U12	Total général points	Matchs (/240 pts) + Bonus (/60 pts)	Défi-jonglage (/75 pts)	Quiz PEF (/75 pts)	Challenge Climat des Rencontres (/50 pts)
1	Saint-Nazaire 21	385,875	252	73,75	53,125	7
2	USJA Carquefou 2	380,375	224	75	54,375	27
3	Saint-Herblain UF 21	284,125	204	6,25	46,875	27
4	FC Rezé 2	284,125	156	51,25	56,875	20
5	USSA Vertou 21	271,750	132	63,75	55	21
6	Orvault SF 21	228,625	84	68,75	51,875	24
7	Étoile du Cens 21	215,125	84	72,5	55,625	3
8	Orvault RC 2	207,400	96	39,4	45	27

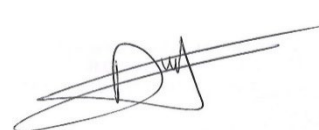
	Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 – Niveau 1	Total général points	Matchs (/240 pts) + Bonus (/60 pts)	Défi-jonglage (/75 pts)	Quiz PEF (/75 pts)	Challenge Climat des Rencontres (/50 pts)
1	Arche FC 1	374,500	252	51,25	46,25	25
2	USSA Vertou 2	373,875	228	75	51,875	19
3	FC Immaculée 2	323,275	204	56,9	49,375	13
4	Saint-Sébastien FC 1	286,750	144	68,75	50	24
5	Saint-Nazaire AF 2	280,775	156	59,4	44,375	21
6	Nantes Métallo SC 1	279,875	192	15	51,875	21
7	ES des Marais 1	269,250	120	66,25	55	28
8	St-Pierre de Nantes 1	229,000	144	18,75	41,25	25
9	Savenay Malville Pr. 1	225,500	108	37,5	55	25
10	ES Dresny Plessé 1	205,625	96	41,25	44,375	24
11	GJ Joué Les Touches 1	204,500	108	27	47,5	22
12	Nant'Espoir FC 1	197,375	132	6,5	46,875	12

	Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 – Niveau 2	Total général points	Matchs (/240 pts) + Bonus (/60 pts)	Défi-jonglage (/75 pts)	Quiz PEF (/75 pts)	Challenge Climat des Rencontres (/50 pts)
1	AS Sud Loire 2	344,250	204	70	46,25	24
2	Campbon UBCC 1	326,000	192	58,75	51,25	24
3	US Sainte-Luce 2	324,875	192	52,5	54,375	26
4	Les Côteaux Roche 1	318,375	168	75	49,375	26
5	US Philibertine 2	283,650	144	64,4	46,25	29
6	USJA Carquefou 4	275,500	180	18,75	53,75	23
7	GJ Nord 44 1	226,375	132	30	39,375	25
8	AOS Pont-Château 2	206,475	120	25,6	41,875	19
9	Pornic Foot 2	203,375	108	30	54,375	11
10	St-Nazaire UMP 2	189,250	108	25	41,25	15
11	CCS Nantes St-Félix 1	187,875	132	6,25	40,625	9
12	Héric FC 3	187,475	84	30,6	46,875	26

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistant,
Sébastien Duret



Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22752524	Match :	67207.1	Départemental U13f A8 / 3			Groupe G		819	
Date :	28/03/2025		29/03/2025	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	-	502505	Nozay Os 2		
Personne :							Club : 502505 NOZAY O.S.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					03/04/2025	03/04/2025	35,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 1										